

“ Le Docteur D. HUEZ fait donc appel de cette décision:

- car ainsi il est impossible à un médecin de certifier du lien santé-travail avec une conception des certificats qui ne sont valables que pour les “coups et blessures” et ignore les certificats de maladie professionnelle. L’anamnèse professionnelle doit être prise en compte et nommée. Il est absurde de censurer dans un “écrit médical” des éléments qui relèveraient éventuellement du pénal car ce serait omettre tout ce qui relèverait de l’obligation de sécurité de résultat d’un employeur, c’est-à-dire l’ensemble du champ de la santé au travail.

- car l’intérêt de la santé du patient est ignoré par l’instance ordinale chargée de la protéger qui se laisse “agir” par les Employeurs

- car l’ordre des médecins a perdu tout repère sur la question sociale et les pathologies évitables générées par le travail et son organisation. Il est temps que les abus de pouvoir de l’ordre des médecins fassent l’objet d’un débat juridique, social et citoyen

- car les employeurs multiplient ce type de plaintes pour discréditer les écrits des médecins du travail et échapper à leur éventuelle responsabilité pénale.

- parce que ma conception de la déontologie médicale me conduit à agir en responsabilité au regard de mon patient et que je revendique mes actes professionnels envers Mr VA, comme tous les autres

Docteur Dominique Huez”

20 Janvier 2014